

JUSTICE

Féminicide, la faute lourde de l'État reconnue

Cathy Thomas avait poursuivi l'État après la mort de sa sœur, tuée par son ex-compagnon. M^e Steyer, son avocate, analyse la décision du tribunal de Paris.

Le 4 août 2014, à Grande-Synthe (Nord), Isabelle Thomas mourait sous les balles de son ex-compagnon, ainsi que ses deux parents, avec lesquels elle tentait de lui échapper en voiture. Arrêté après le triple assassinat, Patrick Lemoine ne sera jamais jugé : il est décédé le 8 octobre 2014 après s'être pendu dans sa cellule. L'avocate de Cathy Thomas, sœur et fille des victimes, vient de faire condamner l'État pour défaut de protection. Elle pointe les vertus pédagogiques du jugement rendu par le tribunal judiciaire de Paris. Entretien.

Que dit le jugement exactement ?

ISABELLE STEYER La faute de l'État a été retenue concernant la violation répétée par Patrick Lemoine de son contrôle judiciaire. Isabelle Thomas avait déposé une plainte et une main courante contre son ex-compagnon, qui, malgré une mesure d'éloignement lui enjoignant de ne plus l'approcher, continuait de la suivre en voiture, de lui envoyer des lettres, des SMS et des mails, de lui téléphoner... C'est pour n'avoir pas réagi à plus de 40 violations du contrôle judiciaire que l'État a été condamné à verser 100 000 euros à ma cliente et son fils (le neveu et petit-fils des victimes). En revanche, aucune faute de l'État n'a été retenue concernant nos deux autres griefs : la mise en place d'un contrôle judiciaire inadapté à la « dangerosité » de Patrick Lemoine, qui n'a pas été accusé de tentative d'assassinat alors que, le 25 juin, il avait étranglé Isabelle, l'avait rouée de coups et traînée par les cheveux dans un escalier... et qu'il revendiquait ouvertement sa volonté de la tuer. Si une qualification pénale avait été donnée à cet acte, il aurait été placé en détention et la vie de trois personnes aurait pu être épargnée. Nous reprochions aussi à l'État un délai de réaction trop long au moment des trois assassinats. Isabelle a été tuée alors qu'elle était au téléphone avec la police...

Cette décision vous satisfait-elle malgré tout ?

ISABELLE STEYER Oui, ce jugement historique peut avoir des vertus pé-



« Ce jugement est historique. Il pourrait ouvrir la voie à d'autres plaintes. Et dissuader les policiers d'être trop négligents. » Sébastien Calvet/REA

dagogiques. C'est un message adressé aux femmes : « Vous devez porter plainte et si vous le faites, l'État a le devoir d'empêcher votre agresseur de vous nuire. »

« Actuellement, il faudrait une permanence dédiée aux violences dans chaque commissariat. »

Paradoxalement, le fait que la sous-estimation de la dangerosité de l'assassin (pourtant manifeste et signalée directement au procureur par l'avocate d'Isabelle) n'ait pas été retenue rend le jugement d'autant plus fort. Cela indique clairement qu'une femme n'a pas besoin d'attendre qu'un homme ait attenté à sa vie pour que l'État ait le devoir de la protéger. De même, s'il ne donne pas suite à une plainte, cela constitue une faute lourde ! Ce jugement pourrait ouvrir la voie à d'autres plaintes. Il va aussi,

j'espère, dissuader les policiers d'être trop négligents.

La protection des femmes est-elle assurée, malgré le confinement ?

ISABELLE STEYER Je salue certaines mesures comme la possibilité de se signaler dans les pharmacies, si on est victime de violences. Par contre, obtenir une ordonnance de protection reste trop compliqué : il faut un dépôt de plainte, une constatation par un médecin, un acte de naissance... Or, les mairies et commissariats sont fermés et les services postaux fonctionnent au ralenti. Actuellement, il faudrait une permanence dédiée aux violences dans chaque commissariat, où les policiers pourraient prendre des mesures d'urgence pour confiner des hommes violents dans des hôtels réquisitionnés, plutôt que de les laisser à domicile avec leurs victimes. •

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR
EUGÉNIE BARBEZAT

Vente Pas de muguet pour le 1^{er} Mai ?

La Fête du travail sera décidément bien terne cette année. En plus de l'annulation des traditionnels défilés, la vente à la sauvette de muguet sera également interdite, alors que les fleuristes resteront fermés, a indiqué, mardi, le ministre de l'Agriculture, Didier Guillaume. Il sera tout de même possible d'acheter les petites fleurs blanches emblématiques dans « tous les magasins qui sont ouverts », comme les supermarchés et les boulangeries. Le ministre a ainsi lancé « un appel pour que 100 % du muguet français soit vendu pour la semaine du 1^{er} Mai », soit près de 60 millions de brins. Oubliant au passage qu'une très grande partie des muguets est vendue (et achetée) chaque année par des militants, représentant une source de revenus non négligeable, pour le PCF notamment. •

F. L. D.

Médicaments Monopole de l'État sur cinq molécules

Alors que depuis un mois les médecins hospitaliers alertent sur les graves pénuries de médicaments dans les hôpitaux, le gouvernement a fini par agir. Selon une note du ministère de la Santé, l'État s'arrogerait le monopole des achats de cinq médicaments : deux hypnotiques et trois curares indispensables aux services de réanimation. Les hôpitaux ont jusqu'à vendredi pour commander ces cinq produits, après quoi, ils seront directement achetés et distribués par l'État. Une solution qui permettrait un approvisionnement plus en phase avec les besoins réels de chaque service, mais qui pourrait être insuffisante pour couvrir les risques de rupture de stock. En effet, ces produits restent pour la plupart importés de Chine et d'Inde, susceptibles, face à l'explosion de la demande, de réduire leurs exportations. Ces dernières semaines, plusieurs médecins et associations ont ainsi demandé la relocalisation de la production pharmaceutique en Europe, qui permettrait de mettre fin à cette dépendance. •

F. L. D.

Crise Une décennie décisive pour la liberté de la presse

En pleine crise sanitaire, Reporters sans frontières (RSF) alerte sur l'impact que pourraient avoir l'épidémie et la crise économique sur la liberté de la presse. « L'épidémie est l'occasion pour les États les plus mal classés d'appliquer la "stratégie du choc" : ils profitent de la sidération du public pour imposer des mesures impossibles à adopter en temps normal », détaille auprès de l'AFP Christophe Deloire, secrétaire général de l'organisation, en marge de la présentation de leur classement annuel mondial de la liberté de la presse. Il relève notamment des dispositifs de censure massifs en Chine, en Iran ou encore en Hongrie. RSF constate que l'épidémie a aussi accéléré la crise économique de la presse, suscitant de lourdes inquiétudes : « Que seront la liberté, le pluralisme et la fiabilité de l'information d'ici à l'année 2030 ? La réponse à cette question se joue aujourd'hui », estime Christophe Deloire. •

F. L. D.